



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 09/11/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-trois, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE, Angélique MAUFRAS, Bernard CLEMENT

Membres du Conseil Municipal absents:

Carole MONToux

Procurations : néant

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 8 **Absents :** 1 **Quorum :** 5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ **Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil**
- ✓ **Tableau des Normand (Délibération)**
- ✓ **Repas de la cérémonie des Normand (Délibération)**
- ✓ **Recensement (Délibération)**
- ✓ **DM travaux Chillé (Délibération)**
- ✓ **Commission embellissement et fleurissement des villages**
- ✓ **Noël des enfants de la commune**
- ✓ **Maire et Adjoints**
- ✓ **Un peu d'histoire communale**
- ✓ **Questions diverses**

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

- **La question de la Prime pouvoir d'achat pour les agents n'a pas été prévue à l'ordre du jour. Néanmoins, le conseil municipal approuve à l'unanimité de l'ajouter.**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01 septembre 2023**

Remarque a été faite sur le paragraphe des assurances communales. Le Maire apporte des précisions. Mme SOULET de la Mutuelle de Poitiers n'a pu présenter un contrat au même tarif et garanties que celui proposé par GROUPAMA. Les contrats avec la Mutuelle de Poitiers ont donc été résiliés (préavis de 2 mois, soit au 05 11 2023). L'adhésion à GROUPAMA sera effective au 05 01 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 01 septembre 2023 a toutefois été **approuvé à l'unanimité**.

➤ **Tableau des NORMAND**

Jean Claude POILANE, fils de Jean POILANE qui a hébergé à Saintes, en 1942 les époux NORMAND, a remis à la commune d'ORADOUR, un tableau que Madeleine Normand, arrêtée puis déportée, n'a pu terminer.

Le Conseil municipal statue sur l'acceptation de ce don fait à la commune et **l'accepte à l'unanimité**. Ce tableau entre ainsi à l'inventaire des biens mobiliers de la commune d'Oradour.

➤ **Repas de la cérémonie des Normand**

Afin de pouvoir encaisser les chèques remis en paiement des repas du 8 octobre, Afin de pouvoir régler et imputer en compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les frais d'hébergement, de restauration et de prestation des artistes de la compagnie des 3 Coups l'œuvre , la perception demande une délibération.

Il était prévu 22 repas à 22 € et 5 plateaux repas à 15 € pour les comédiens des 3 Coups l'Œuvre. 13 personnes étaient présentes dont 7 repas payants soit 140 € réglés par chèques.

Montant de la facture : 22 repas à 22 € : 484 € + 5 plateaux à 15 € : 75 € soit 559 €

La délibération nécessaire est acquise à l'unanimité du Conseil municipal.

➤ **Repas conseil communautaire**

Le 26 octobre, la commune d'ORADOUR accueillait le conseil communautaire. Un repas a été offert à la suite de la réunion. 40 personnes y ont assisté.

Montant de la facture de Karine BOUYER pour ce repas du 26/10/2023 : Prix du repas 20 € x 42 personnes prévues soit 840 €

➤ **Recensement**

La désignation et les conditions de rémunération de l'agent recenseur sont de la seule responsabilité de la commune. Cet agent est désigné par arrêté municipal. Si l'agent recenseur n'est pas fonctionnaire ni déjà contractuel dans la commune , il est nécessaire d'établir un contrat de travail.

La commune d'ORADOUR reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat, basée sur la population et le nombre de logements, soit, 1.70 €/ foyer et 105 foyers.

Le montant de la rémunération de l'agent recenseur est déterminé par la commune ou EPCI ; Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- Sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- Sur la base d'un forfait,
- En fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire Pour rappel, lors du dernier recensement, en 2017 Emilie GREZILLER avait perçu un forfait de 499 € nets.

Le maire propose le forfait de 680 € bruts pour un net d'environ 550 €.

Ce montant de 680 € bruts est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

➤ **Décision Modificative travaux Chillé**

Il est nécessaire de voter une Décision Modificative pour régler les Jardins de l'Angoumois.

Fonctionnement

Compte 615222 - 10 000 €

Chapitre 023 + 10 000 €

Investissement

Chapitre 021 + 10 000 €

Opération 133/compte 2315 + 10 000 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par le conseil Municipal

➤ **Prime pouvoir d'achat**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité .

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Le Maire propose une prime du montant maximum (calculé au prorata temporis) de 114,28 € pour Christian VALLANT et Martial RAUCROY et de 342,86 € pour Juliette LECOURT.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces montants.

➤ **Commission embellissement et fleurissement des villages**

Nadine ECHAROUX présente les propositions de la commission.

Les fleurs réalisées en matériaux recyclés ont paré de couleurs les villages tout l'été sans se faner. Ces décorations « résistantes à la sécheresse » ont été apparemment très appréciées. Il serait envisageable de proposer, tout au long de l'année, des ateliers aux habitants de la commune afin de réaliser des décorations pour toutes les saisons.

Les ateliers de Noël vont reprendre, il est proposé qu'ils s'étalent sur toute une semaine du 4 au 10 novembre.

Pour l'installation des guirlandes, il apparaît inutile de louer une nacelle. Les branchements sont à vérifier avant installation.

Il est prévu d'acheter des boules de Noël afin de décorer les 4 sapins.

Afin de créer un petit évènement au niveau de la commune, il est proposé de convier les habitants de la commune à venir décorer et participer au lancement des illuminations le samedi 2

décembre : accrochage des boules dans les sapins dans les villages puis à la mairie, allumage des guirlandes, vin chaud et petits gâteaux.

Il est prévu de proposer un goûter de Noël aux enfants de moins de 12 ans habitant la commune, le samedi 9 décembre à partir de 16 heures. Au programme : goûter, petites histoires de Noël, atelier de décors à rapporter chez soi. Sur inscription.

➤ **Maire et Adjoint**

Montant mensuel de l'indice brut 1027 au 01/07/2023 : **4085,91 €**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2023)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 041,91
De 500 à 999	40,3	1 646,62

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2023)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	404,51
De 500 à 999	10,7	437,19

Aujourd'hui, pour la commune d'ORADOUR :

L'indemnité de fonction du maire est de 17 % soit 600,80 € nets.

L'indemnité de fonction des adjoints est 5,26 % soit 185,91 € nets.

Le Maire propose d'augmenter l'indemnité du maire au montant prévu par l'Etat soit 25,5 % de l'indice brut 1027 (901,24 € nets) et pour les adjoints, 9,9 % de l'indice brut de 1027 prévu par l'Etat (349,90 € nets).

M. Thierry SYLVESTRE et Mme Corinne BAILLARGEAU ne souhaitent pas que leur indemnité de fonction soit augmentée.

Afin de compenser l'exercice de la charge importante, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de l'indemnité de fonction du maire au montant prévu par l'Etat soit 25,5 % de l'indice brut 1027.**

➤ **Un peu d'histoire communale**

Le maire nous présente des documents et photographies du Mont Valérien, lieu où a été fusillé Gustave NORMAND en 1943.

➤ **Questions diverses**

Extension de la salle des fêtes : les travaux d'agrandissement ont commencé avec la préparation des fondations et le coulage du béton. Une alimentation en eau est prévue afin de pouvoir installer ultérieurement une douche qui pourrait être utile en cas de relogement lors d'un sinistre.

Les sapins de Noël : en commande

Le pont de fer : afin de constituer le dossier de demande de subvention au niveau de l'Etat puis de la DETR, un devis actualisé pour la reconstruction de cet ouvrage a été demandé à la SNGC : 120 766,85 €. Il s'élevait à 86 650,14 € en 2020. Un dossier à suivre et à approfondir : quel poids pourra supporter la future construction, informer le SMABACAB...

Achat de 16 grilles d'exposition au prix de 944 € TTC.

CALITOM : courant 2025, les bacs individuels seront progressivement distribués gratuitement aux usagers. Tout autre contenant ne sera pas collecté. Il est possible de se procurer un bac dès maintenant en l'achetant.

Le repas des aînés est prévu le dimanche 19 novembre.

Stérilisation des chats errants : de nombreux chats errent dans les villages de la commune. La SPA ne participe plus pour les stérilisations. Comment régler ce problème récurrent ? Une communication va être distribuée afin de rappeler l'interdiction de nourrir les chats errants, l'obligation de faire identifier son chat à l'aide d'un tatouage ou d'une puce électronique et aussi pour inciter les propriétaires à faire stériliser les félins.

Sachant qu'en quatre ans un couple de chats peut engendrer 20 000 descendants ...

Référent salle des fêtes : Bernard CLEMENT ne souhaite plus gérer les locations de la salle des fêtes (remise des clefs, état des lieux, inventaire), découragé par le comportement de certains utilisateurs.

Cérémonie du 11 novembre : une gerbe a été commandée, la cérémonie menée par Thierry SYLVESTRE et Corinne BAILLARGAEU est prévue à 11 heures et sera suivie d'un verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Didier LAVERGNE

La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGAEU